

Loi de boucllement de la loi 11513 ouvrant un crédit de renouvellement, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la sécurité et de l'économie et de la loi 12144 ouvrant un crédit d'investissement supplémentaire à la loi 11513 pour la modernisation de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police pour un montant total de 24 792 000 francs, ainsi que d'un crédit supplémentaire de 2 000 000 francs accordé par la commission des travaux (12919)

du 12 novembre 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 11513 du 18 décembre 2014 ouvrant un crédit de renouvellement, pour les exercices 2015 à 2019, destiné à divers investissements de renouvellement du département de la sécurité et de l'économie et de la loi 12144 du 3 novembre 2017 ouvrant un crédit d'investissement supplémentaire à la loi 11513 pour la modernisation de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police pour un montant total de 24 792 000 francs, ainsi que d'un crédit supplémentaire de 2 000 000 francs accordé par la commission des travaux se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté :	
– Loi 11513	20 742 000 fr.
– Loi 12144	4 050 000 fr.
– Montant du crédit supplémentaire accordé par la commission des travaux le 13 septembre 2016	<u>2 000 000 fr.</u>
Montant total	26 792 000 fr.
– Dépenses brutes réelles	<u>25 553 606 fr.</u>
Non dépensé	1 238 394 fr.

Art. 2 Subventions reçues

Les subventions fédérales, estimées à 2 650 000 francs, sont de 2 749 911 francs, soit supérieures de 99 911 francs au montant voté.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.